



AMa

## DECISION N° 352

### LOCATION

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA MJC POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES DANS LE CADRE DES REPAS DES AINES DES 3 ET 17 NOVEMBRE 2024

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation des repas des Aînés 2024 et les besoins de transport des participants,

Vu la proposition de la MJC Mosaique-Centre Social de Pompey,

Le Maire,

### DECIDE

De signer une convention avec la MJC Mosaique-Centre Social de Pompey, représentée par ses Présidents, Madame ERHARDT et Monsieur CHARTIER, afin de mettre à disposition de la Ville de Pompey le véhicule Renault Trafic de la MJC pour le transport des personnes dans le cadre des repas des Aînés des 3 et 17 novembre 2024.

Pompey, le 24 octobre 2024



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié notifié le 24/10/24  
Transmis à la Préfecture le 24/10/24